



**ARRETE**

**OBJET : Arrêté donnant délégation de fonctions à une Conseillère Municipale pour la célébration d'un mariage.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame PORTA Marine, Conseillère Municipale, de manière exceptionnelle, le samedi 20 mai 2023 pour célébrer un mariage.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame PORTA Marine, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil lors d'une célébration de mariage le samedi 20 mai 2023 à 15h30 au Centre Administratif de FURIANI.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

